

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux
communes – Mobilités durables

N° 2024 - D - 297

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CESSION À TITRE GRATUIT D'UN VELO ELECTRIQUE
A UN AGENT DE GRANDANGOULEME DANS LE
CADRE DU CHALLENGE DE LA MOBILITE –
MODIFICATION DE LA DECISION
N°225 DU 12 JUILLET 2023

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que le Challenge de la Mobilité est organisé chaque année depuis 2016,

Considérant que l'objectif du Challenge de la Mobilité est d'encourager les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture en valorisant le recours au vélo, covoiturage, transport en commun, télétravail, marche...,

Considérant qu'un jeu concours a été organisé du 31 mai 2023 à 9h au 16 juin 2023 à 17h30 et que deux vélos à assistance électrique E-Cardan 28" étaient mis en jeu par tirage au sort pour deux agents inscrits au Challenge et ayant rempli un bulletin de participation au jeu concours,

Vu, la décision n°225 du 12 juillet 2023 portant cession à titre gratuit d'un vélo à 1 agent de GrandAngoulême,

Considérant que des erreurs figurent dans le tableau des caractéristiques indiquées dans la décision visée ci-dessus,

DECIDE

Article 1^{er} - Est modifiée la décision n°225 du 12 juillet 2023.

Article 2 – La modification consiste à remplacer l'article 1^{er} de la décision visée ci-dessus comme suit :

N° inventaire GA	Date d'acquisition	Modèle	Type	N° bicycode	N° de série	Valeur d'achat	Amortissement pratiqué	VNC au 31/12/ 2024
TRANS2014 REPRI027	19/08/2014	VELOS E-CARDAN PCRZ3 BLEU RAL 5021	VAE CARD AN 28"	ARC1405 60179	VAE0 0686	1150,81 €	1 150,81 €	0 €

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 4 SEP. 2024

Pour le Président,
Le vice-président,



Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture

Le : - 4 SEP. 2024

Affiché ou notifié

Le : - 4 SEP. 2024